

Policies for Naming Courthouses

WHEREAS independence of the judiciary is a fundamental principle of Canada's justice system and an essential feature of the rule of law;

WHEREAS the reality and the perception of judicial independence are both important to the maintenance of a strong democracy;

WHEREAS naming courthouses after persons who are still living may harm judicial independence and, as importantly, the perception of judicial independence;

WHEREAS it is important to maintain independence between the executive and judicial branches of government;

WHEREAS naming a courthouse after a living person, particularly where the person is affiliated with a law-related activity, may harm the perception of independence between the executive and judicial branches of government;

WHEREAS jurisdictions such as the State of California, have courthouse naming policies;

BE IT RESOLVED THAT the Canadian Bar Association:

Politiques sur l'appellation des palais de justice

ATTENDU QUE l'indépendance de la magistrature constitue un principe fondamental du système de justice du Canada ainsi qu'une caractéristique essentielle de la primauté du droit;

ATTENDU QUE l'indépendance de la magistrature et l'apparence d'indépendance de la magistrature sont toutes deux importantes pour le maintien d'une forte démocratie;

ATTENDU QUE l'attribution aux palais de justice du nom de personnes vivantes peut compromettre l'indépendance de la magistrature et, de façon tout aussi importante, l'apparence d'indépendance de la magistrature;

ATTENDU QU'IL est important de préserver l'indépendance entre les organes exécutif et judiciaire du gouvernement;

ATTENDU QUE l'attribution à un palais de justice du nom d'une personne vivante, particulièrement lorsque la personne est associée à une activité relative au droit, peut compromettre l'apparence d'indépendance entre les organes exécutif et judiciaire du gouvernement;

ATTENDU QUE les territoires comme l'État de la Californie ont des politiques sur l'attribution de noms aux palais de justice;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE l'Association du Barreau canadien :

- Support the following principles in naming courthouses:
 - i) Naming a courthouse after the community it serves is generally preferable and should be the most common approach;
 - ii) Courthouses should not be named after a living person, particularly where the person is affiliated with a law-related activity, is a party in litigation before the courts, or where the naming otherwise presents a conflict of interest;
 - iii) Courthouses should not be named after a person who is recently deceased or whose estate has or is likely to have litigation come before the Courts;
 - Encourage the federal, provincial and territorial governments to adopt consistent courthouse naming policies throughout Canada in consultation with the CBA.
- appuie les principes suivants dans l'attribution de noms aux palais de justice :
 - i) l'attribution aux palais de justice du nom de la collectivité qu'ils servent est généralement préférable et devrait être la méthode la plus couramment utilisée;
 - ii) les palais de justice ne devraient pas se faire attribuer le nom d'une personne vivante, particulièrement lorsque la personne est associée à une activité relative au droit, est partie à un litige devant les tribunaux ou lorsque l'attribution du nom soulève par ailleurs un conflit d'intérêts;
 - iii) les palais de justice ne devraient pas se faire attribuer le nom d'une personne récemment décédée ou dont la succession fait ou fera vraisemblablement l'objet d'un litige devant les tribunaux;
 - encourage les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux à adopter des politiques uniformes sur l'appellation des palais de justice au Canada en consultation avec l'ABC.

Certified true copy of a resolution carried by the Council of the Canadian Bar Association at the Mid-Winter Meeting held in Ottawa, ON, February 21-22, 2015.

Copie certifiée d'une résolution adoptée par le Conseil de l'Association du Barreau canadien, lors de l'Assemblée de la mi-hiver, à Ottawa (ON), du 21 au 22 février 2015.

**John D.V. Hoyles
Chief Executive Officer/Chef de la direction**